



Conseil communautaire du 28 novembre 2023

Procès-verbal

Le mardi 28 novembre 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 21 novembre 2023

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Philippe LE DEM (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 33 conseillers.

Étaient absents :

Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)

Pierre-François BOUGUET (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)

Frédéric GARDINIER (Briare) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)

Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

En présence de Bruno CROIBIER, Chef de poste du S.G.C. de Gien, et Sébastien PLOUCHART, Conseiller aux décideurs locaux.

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

Monsieur le Président fait observer une minute de silence en hommage au professeur tué par un terroriste à Arras. Les élus ont également une pensée pour Alain BERTRAND, ancien Président de la CCBLP, durement touché par la perte d'un proche.

*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

*

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales :

1. Conseil communautaire – élection d'un Vice-président
2. Protection fonctionnelle des élus
Assainissement Voirie GEMAPI
3. Assainissement collectif – convention avec le délégataire et le concessionnaire d'eau potable pour la facturation des communes de Cernoy-en-Berry et Pierrefitte-ès-Bois
Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités
4. OPAH-RU de Briare – Attribution du marché de suivi-animation et approbation de la convention
Finances – Economie
5. Budget annexe de la résidence autonomie – Décision modificative
6. Budget principal – Décision modificative
7. Budget de la Petite enfance – Décision modificative
8. Budget de l'Assainissement collectif – Décision modificative
9. Budget de l'Office de tourisme – Décision modificative
10. Budget de la zone d'activité de la Champagne – Compte de gestion 2023
11. Budget de l'assainissement collectif régie – Compte de gestion 2023
Tourisme
12. Conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux - Nominations
Enfance jeunesse
13. Charte territoriale globale
14. Autorisation de paiement – Ancien Relais d'assistants maternels
Bâtiments

Informations

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-213

POSTE DE 4EME VICE-PRESIDENT – VACANCE DU POSTE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la vacance du poste de 4^{ème} Vice-président et propose à l'assemblée de prendre une délibération pour :

- Maintenir le nombre de Vice-présidents à 7,
- Conserver l'ordre des Vice-présidents et le montant des indemnités,

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-091 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à 7 ;

VU la démission d'Hubert POULAIN, 4^{ème} Vice-président, en date du 18 octobre 2023 ;

VU l'arrêté N°2023-019 du 20 octobre 2023 retirant les délégations au 4^{ème} Vice-président,

VU la délibération n°2020-123 du 29 juillet 2020 fixant les indemnités des élus ;

DECIDE

De maintenir le nombre de Vice-présidents à 7

De maintenir l'ordre des Vice-présidents et le montant des indemnités.

Délibération n°2023-214

POSTE DE 4EME VICE-PRESIDENT – ELECTION

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats au poste de 4^{ème} Vice-président.

Denis GERVAIS se porte candidat.

Il indique que le poste (sous réserve des délégations accordées par le Président) a beaucoup de similitudes avec ses missions au Pays du Giennois, notamment sur le plan du développement économique. Au sein de l'intercommunalité, il apprécie la compétence et le dévouement du personnel. A son sens, le Vice-président délégué aux finances a un rôle de supervision notamment pour la partie budgétaire. Il a déjà l'expérience du débat sur les orientations budgétaires et du suivi de la comptabilité. Il se dit très attaché à l'esprit communautaire et souhaite que l'on arrive à travailler ensemble. D'autres territoires voisins semblent beaucoup plus soudés et solidaires, il souhaite parvenir au même esprit collectif dans notre territoire, surtout qu'il y a de gros projets à conduire ensemble comme la résidence autonomie.

Le conseil communautaire procède ensuite à l'élection à bulletin secret, au scrutin uninominal.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-213 du 28 novembre 2023 fixant le nombre de Vice-présidents et en conservant l'ordre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection du 4^{ème} Vice-président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer Denis GERVAIS, quatrième Vice-président et le déclare installé.

Délibération n°2023-215

PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil communautaire pour lui accorder la protection fonctionnelle des élus suite aux accusations contre la gouvernance lors de la conférence des maires du 18 octobre 2023. En effet, il estime que les propos sont de nature diffamatoire voire injurieuse envers la gouvernance, dont il faut partie, selon l'analyse qui sera faite par l'avocat.

Il rappelle les modalités de la protection fonctionnelle. Celle-ci peut être accordée au Président, ainsi qu'aux Vice-présidents qui en font la demande, par délibération du conseil communautaire. La protection fonctionnelle permet à la communauté de communes de prendre en charge les frais d'avocat et éventuellement de justice en cas de poursuites judiciaires. En cas de vote contre, le refus doit être motivé par un motif d'intérêt général ou l'existence d'une faute personnelle.

Monsieur le Président donne la parole à M. CROIBIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Gien.

M. CROIBIER explique que le budget est un acte voté par l'assemblée délibérante qui délivre des autorisations budgétaires. En dépenses, les crédits sont limitatifs, c'est-à-dire qu'on ne doit pas aller au-delà de ce qui est voté. Pour certaines nomenclatures comptables, il existe des règles spécifiques (M22 par exemple, où les crédits sont évaluatifs et non limitatifs). Pour les nomenclatures M57 et M14, c'est

limitatif. Les crédits sont ouverts en section de fonctionnement et d'investissement. La section de fonctionnement retrace l'essentiel de la vie de la collectivité avec les frais de personnel, les charges financières, les charges et recettes qui permettent aux services de vivre. S'y ajoutent les dotations et la fiscalité. Il existe d'autres types de budgets qui sont spécifiques, ce sont les budgets de lotissements, qui concernent aussi les zones d'activités. Les règles budgétaires sont très différentes, car les travaux sont retracés en fonctionnement (comptes de classe 6) et le lien avec l'investissement se fait par la comptabilité de stock. Il est conseillé de faire un budget de lotissement par lotissement. Cette comptabilité permet de mieux évaluer l'impact en dépenses et recettes de cette opération. La viabilisation d'un lotissement, dont la voirie, entre dans ce type de budget. La dépense doit s'engager après ouverture de crédits budgétaires et selon les règles de la commande publique. Le Président peut avoir une délégation pour opérer des virements de crédits, selon des règles bien précises. Dans ce cas il en réfère au conseil communautaire lors de la séance suivante. De plus, l'ordonnateur et le comptable sont chacun responsables, avec toutefois une modification depuis le 1^{er} janvier 2022 puisque c'est celui qui fait la faute qui est responsable. M. CROIBIER insiste enfin sur la qualité comptable qui est un indicateur de premier plan. Certaines grandes collectivités ont désormais leurs comptes certifiés, à terme ce seront l'ensemble des collectivités et établissements. Une synthèse de la qualité comptable sera présentée aux élus pour chaque budget, probablement en 2024 pour la C.C. Berry Loire Puisaye ainsi que les communes du territoire.

Concernant les accusations de détournement de fonds publics, M. CROIBIER a procédé à des vérifications de son côté. Les dépenses concernaient bien la viabilisation de la Pinade et ont été correctement imputées sur le budget de la zone d'activité concernée. Si cela n'avait pas été le cas, les services du S.G.C. de Gien auraient procédé à un rejet de l'opération budgétaire.

Michel LECHAUVE remercie le trésorier de ces précisions comptables. En tant que Vice-président à la voirie, il s'est senti concerné tout en étant convaincu qu'il n'y avait ni malversation ni détournement, ni même une erreur. Il espère qu'il sera bien compris par l'assemblée qu'il n'y a eu aucune erreur. Les dépenses de voirie ont été ventilées sur les budgets correspondants et il n'y a eu aucuns travaux de voirie générale imputés sur un budget annexe. Il considère les accusations comme nulles et non avenues.

Monsieur le Président dit que les accusations ont eu des répercussions sur le personnel. Il dit que désormais tout est éclairci et qu'il considère également que les accusations sont sans aucun fondement. Toutefois la gouvernance de la CCBLP étant mise en cause, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui accorder sa protection fonctionnelle.

Nathalie DONY apporte des explications complémentaires.

Hubert POULAIN dit s'être trompé sur toute la ligne et présente ses excuses au Président, au Vice-président et au personnel concernant les propos sur la zone de la Pinade. Il dit se tenir à la disposition si des suites sont données.

M. RAT dit qu'il souhaiterait également qu'on ne revienne pas sur les autres dossiers incriminés. Des explications ont été données point par point. Il souhaite qu'on travaille dans un climat apaisé et dans le respect des services.

M. MUSLIN demande un vote à bulletin secret.

M. RAT répond qu'un vote à bulletin secret n'est pas prévu pour ce type de délibération car il faut motiver le vote contre. De plus, le vote à bulletin secret doit être demandé par le tiers des membres de l'assemblée.

M. MUSLIN dit qu'il ne souhaite pas qu'une action judiciaire soit engagée et que cela constitue un motif d'intérêt général.

Mme DONY dit qu'il ne faut pas mélanger les sujets, le vote porte uniquement sur la mise en place de la protection fonctionnelle et non sur le lancement d'une procédure judiciaire, ce sont deux choses différentes.

Mme BLOUET dit que les communes ont déjà une protection juridique.

Mme DONY précise que la protection fonctionnelle ne remplace pas une assurance, il s'agit d'une mesure pour protéger les personnes attaquées de par leurs fonctions. D'ailleurs lorsqu'un élu souhaite faire jouer son assurance de protection juridique, l'assureur demande préalablement à ce que la protection fonctionnelle soit accordée.

M. LECHAUVE dit qu'il ne souhaite pas engager une procédure en diffamation pour sa part.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-34, L. 2123-35 et L. 5211-15 au terme desquels « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » (articles applicables aux EPCI) ;

Vu l'obligation légale faite au conseil communautaire de protéger le président contre les menaces, violences, voies de fait, outrages, mais aussi contre les injures et diffamations dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions (Cour administrative d'appel de Marseille, 3 février 2011) ;

VU le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu le courrier de M. Hubert POULAIN daté du 18 octobre 2023 distribué à l'ensemble des participants de la Conférence des Maires du même jour,

Vu le compte-rendu de la Conférence des Maires du 18 octobre 2023,

Considérant que les propos de M. Hubert POULAIN, retranscrits dans la presse locale, représentent un préjudice pour la gouvernance de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, et notamment son exécutif,

Considérant le retrait de M. Emmanuel RAT afin de ne pas participer au vote,

Après en avoir délibéré par 38 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. MUSLIN),

DECIDE

D'ACCORDER le bénéfice de la protection fonctionnelle à Emmanuel RAT, Président de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, dans le cadre de l'affaire faisant suite au courrier de M. Hubert POULAIN daté du 18 octobre 2023 distribué à l'ensemble des participants de la Conférence des Maires du même jour, et à ses propos tenus oralement faisant état d'accusations de « détournements de fonds publics » ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRENDRE EN CHARGE l'ensemble des frais nécessaires pour assurer sa défense et la réparation de son entier préjudice.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-216

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LE DELEGATAIRE ET LE CONCESSIONNAIRE D'EAU POTABLE POUR LA FACTURATION DES COMMUNES DE PIERREFITTE-ES-BOIS ET CERNOY-EN-BERRY

Une convention est proposée entre la CCBLP, la société SUEZ et la SAUR, cette dernière étant concessionnaire de l'eau potable pour les communes de Pierrefitte-ès-Bois et Cernoy-en-Berry, rattachées au syndicat d'adduction en eau potable SIAEP Pays Fort-Val de Loire.

Cette convention vise à clarifier les engagements des parties pour réaliser la facturation de l'assainissement, en précisant les modalités de communication des données personnelles des clients, les modalités de facturation en cas de fuite d'eau, etc. Elle prévoit une facturation de ce service par la société SAUR à la SUEZ.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye notamment en matière d'assainissement collectif ;

VU le projet de convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la CCBLP et les communes de Cernoy-en-Berry et de Pierrefitte-ès-Bois par la SAUR pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;
entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-217

OPAH-RU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SUIVI-ANIMATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Sur avis de la commission d'appels d'offres du 25 octobre 2023

Hervé JACQUIER présente la mission de suivi-animation qui permettra de positionner un opérateur pour suivre l'OPAH-RU de Briare. Celle-ci se décompose en une partie animation et communication, accompagnement des propriétaires, pilotage et suivi.

L'appel d'offres est fructueux bien qu'une seule offre ait été remise. Le montant du marché pour les 5 ans de l'opération est de 129 900 € HT.

Une partie du suivi-animation est subventionné par l'Anah en fonction d'une part fixe et une part variable, au final un peu moins de la moitié du coût est financé par l'Anah.

Mme VICHERAT indique que la ville de Briare mettra un bureau à disposition pour tenir une permanence au centre médico-social de Briare, et demande si cela a bien été prévu dans la convention ? M. JACQUIER indique que l'offre prévoit 55 permanences mais en indiquant une mutualisation avec celle de la C.C. Giennes, ce qui n'est pas acceptable car cela entraînerait une confusion dans l'esprit des propriétaires. La tenue des permanences à Briare sera demandée à l'attributaire. Par contre il est possible de mutualiser avec l'OPAH conduite sur le reste du territoire de la CCBLP puisqu'il s'agira du même opérateur.

Les objectifs de la convention d'OPAH-RU sont les suivants :

Objectifs qualitatifs de l'OPAH RU

AMELIORER ET ADAPTER LE PARC ANCIEN

Objectif 1 : Agir contre l'habitat indigne et très dégradé

Objectif 2 : Accompagner la rénovation thermique et lutter contre la précarité énergétique dans le cadre des programmes « MaPrimeRénov' Sérénité », « Habiter Mieux » et « MaPrimeRenov' copropriétés »

Objectif 3 : Améliorer les conditions de logement des populations modestes et très modestes

Objectif 4 : Informer les copropriétés sur leurs obligations légales et les accompagner dans leur structuration

Objectif 5 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti notamment en centre-bourg et dans les périmètres de prescription ABF

Objectif 6 : Améliorer le cadre de vie et prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire pour construire un centre-ville plus résilient

DEVELOPPER UNE OFFRE LOCATIVE ADAPTEE :

Objectif 7 : Accompagner la réhabilitation et la remise sur le marché des immeubles vacants

Objectif 8 : Encourager l'offre de logements locatifs à loyer maîtrisé et le réinvestissement des logements vacants

Définition des aides accordées par les partenaires

Les quatre partenaires s'engagent à donner des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs pour :

- Travaux lourds pour les PO (propriétaires occupant) et le PB (propriétaire bailleur)
- Sécurité et salubrité pour les PO et les PB
- Rénovation énergétique pour les PO et les PB
- Transformation d'usage pour les PB (uniquement pour les propriétaires bailleurs)

De plus, la communauté de communes et la ville accordent deux types de primes :

- Prime de sortie de vacance
- Prime de primo-accession

Enfin, la ville accorde des subventions dans le cadre de l'opération façades, pour les bâtiments situés place de la République, rue de la Liberté et boulevard Buyser.

Chiffrage sur 5 ans des financements par chaque partenaire

Propriétaires occupants						
Nature des travaux		Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CCBLP	Briare
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		4	110 796 €	40 000 €	20 000 €	14 000 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	1	13 546 €	4 000 €	1 600 €	-
	Travaux d'amélioration énergétique	7	94 822 €	10 500 €	19 600 €	-
TOTAL		12	219 164 €	54 500 €	41 200 €	14 000 €

Propriétaires bailleurs						
Nature des travaux		Objectifs quantitatifs	Anah	Département du Loiret	CCBLP	Briare
Travaux lourds de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés		9	187 839 €	72 000 €	54 000 €	72 000 €
Travaux d'amélioration	Travaux de sécurité et de salubrité	2	41 742 €	12 000 €	6 000 €	-
	Travaux de transformation d'usage	2	41 742 €	12 000 €	9 000 €	12 000 €
	Travaux d'amélioration énergétique	3	62 613 €	18 000 €	9 000 €	-
TOTAL		16	333 936 €	114 000 €	78 000 €	84 000 €

Travaux de ravalement de façades	15					105 000 €
----------------------------------	----	--	--	--	--	-----------

Primes de sortie de vacance	9				18 000 €	18 000 €
Primes de primo-accession	2				4 000 €	4 000 €

TOTAL DES FINANCEMENTS A RESERVER AU TITRE DES TRAVAUX		553 100 €	168 500 €	141 200 €	225 000,00 €
---	--	------------------	------------------	------------------	---------------------

		Anah	Département du Loiret	CCBLP	Briare
Suivi-animation (part fixe et part variable)		85 350 €	-	64 950 €	-

Financement du suivi-animation		Montants	
ANAH	Part fixe	64 950 €	85 350 €
	Part variable	20 400 €	
CCBLP		64 950 €	
TOTAL		150 300 €	

Pourcentage des subventions

Aide proposée	Financement CCBLP	CCBLP	Financement Briare	Briare
Aide à la lutte contre l'habitat indigne et aux travaux lourds	PO : 10 % du coût des travaux HT plafonné à 5 000 € d'aides PB : 7,5 % du coût des travaux HT plafonné à 6 000 € d'aides	74 000 € (14 800€/an)	PO : 7 % du coût des travaux HT plafonné à 3 500 € d'aide PB : 10% du coût des travaux HT plafonné à 8 000 € d'aide	86 000 € (17 200€/an)
Aide aux travaux de sécurité et salubrité	PO : 8 % du coût des travaux HT plafonné à 1 600 € d'aide PB : 5 % du coût des travaux HT plafonné à 3 000 € d'aide	7 600 € (1 520€/an)	-	-
Aide à la réhabilitation énergétique des logements	PO : 8 % du coût des travaux HT plafonné à 2 800 € d'aide PB : 5 % du coût des travaux HT plafonné à 3 000 € d'aide	28 000 € (5 720 €/an)	-	-
Aide à la transformation d'usage et à l'accessibilité des bâtiments vacants	PB : 7,5 % du coût des travaux HT plafonné à 4 500 € d'aide	9 000 € (1 800 €/an)	PB : 10 % du coût des travaux HT plafonné à 6 000 € d'aide	12 000 € (2 400€/an)
Aide au ravalement de façade	-	-	50% du coût HT des travaux dans la limite de 7 000 € d'aide	105 000 € (21 000€/an)
Prime à la remise sur le marché des logements vacants et Prime primo accession	Prime de 2 000 €	22 000 € (4 400 €/an)	Prime de 2 000 €	22 000 € (4 400 €/an)
Total aides travaux		141 200 € Soit 28 240€/an		225 000 € Soit 45 000 €/an
Total aides ingénierie		125 000 € Soit 25 000€/an		
Total travaux + ingénierie		266 200 € Soit 53 240€/an		

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment les compétences en matière de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°2021-184 du 28 septembre 2021 autorisant la signature de la convention afférente pour un démarrage de l'OPAH le 1^{er} novembre 2021,

VU la délibération n°2021-021 du 23 février 2021 validant l'adhésion au programme Petites Villes de demain ;

VU la délibération n°2023-040 du 21 mars 2023 définissant le périmètre de l'OPAH-RU de Briare ;

Vu le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouverts par publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et le profil d'acheteur le 18 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres réunie le 25 octobre 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide les objectifs de l'OPAH-RU tels qu'énoncés ci-dessus et le plan de financement de l'opération sur 5 ans,
- Attribue le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU de Briare à la société LOIRE FUTURE pour un montant de 129 900 € HT pour l'ensemble du marché sur une durée de 5 ans,
- Approuve la signature de la convention avec l'Anah et le Département du Loiret, contenant les objectifs chiffrés tels qu'indiqués dans la présente délibération, pour une entrée en application le 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer cette convention,
- Autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à déposer une demande de subvention auprès de l'Anah pour le suivi-animation.

FINANCES – ECONOMIE

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-218

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire est invité à adopter la décision modificative ci-dessous, afin de disposer des crédits nécessaires pour le versement des indemnités des candidats au concours de maîtrise d'œuvre et autres frais liés à cette consultation. Les crédits nécessaires sont obtenus par une subvention en provenance du budget principal.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative ci-dessous au budget annexe de la résidence autonomie Les Myosotis de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-1001 : CONSTRUCTION RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU SUR LOIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
D-2313-1001 : CONSTRUCTION RESIDENCE AUTONOMIE BEAULIEU SUR LOIRE	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général		150 000.00 €		150 000.00 €

Délibération n°2023-219

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire est invité à adopter une décision modificative pour :

- verser une subvention d'équilibre au budget annexe de la résidence autonomie,
- procéder à des ajustements budgétaires de fin d'année.

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80836-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	91,80 €	0,00 €	0,00 €
D-8112-020 : Contrats de prestations de services - SEGILOG	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-76 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-020 : Maintenance	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8182-020 : Assurance obligatoire dommage-construction	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82268-020 : Autres honoraires, conseils..	4 161,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8236-020 : Catalogues et imprimés et publications	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8262-020 : Frais de télécommunications	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8283-020 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 161,80 €	17 161,80 €	0,00 €	0,00 €
D-85111-020 : Aides à la personne - Famille et enfance	0,00 €	20 585,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857383-020 : Subventions de fonctionnement aux états à caractère administratif	45 005,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857383-4222 : Subventions de fonctionnement aux états à caractère administratif	0,00 €	24 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	45 005,00 €	45 005,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351-020 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	891 341,63 €	0,00 €
R-7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	891 341,63 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	891 341,63 €	891 341,63 €
Total FONCTIONNEMENT	62 166,80 €	62 166,80 €	891 341,63 €	891 341,63 €
 INVESTISSEMENT				
D-20415312-020 : Subv. CDE - Bâtiments et installations	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération n°2023-220

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil communautaire est invité à adopter deux décisions modificatives :

L'une, pour abonder le chapitre 012-Charges de personnel (comme vu en commission finances le 28/08/2023),

L'autre pour procéder à différents ajustements tels que :

- Amortissements,
- Remboursement d'un trop-perçu,
- Différents virements de crédits en fonctionnement,
- En investissement, des modifications d'imputation budgétaire ainsi que des modifications liées à des changements de fonctions (comptabilité analytique).

Le conseil communautaire,

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 28 août 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative suivante au budget annexe de la petite enfance de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-4222 : Personnel titulaire - Rémunération principale	38 000,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-4228 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	50 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	38 000,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-4222 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-74712-4222 : Participations Etat - Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 560,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 560,00 €
R-757363-4222 : Établissements et services rattachés à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 440,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 440,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	76 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €
Total Général		38 000,00 €		38 000,00 €

ADOPTE la décision modificative suivante au budget annexe de la petite enfance de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-4222 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7066-4222 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
R-747888-4228 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	120,00 €	4 920,00 €	0,00 €	4 800,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €
R-28121-01 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94,00 €
R-28188-01 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
D-2121-4222 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	1 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-4222 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-4222 : Autre matériel informatique	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-4228 : Autre matériel informatique	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-4222 : Autres matériels de bureau et mobiliers	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 280,00 €	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-4221 : Constructions (en cours)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-4222 : Constructions (en cours)	2 500,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 500,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 780,00 €	23 780,00 €	120,00 €	120,00 €
Total Général		4 800,00 €		4 800,00 €

Délibération n°2023-221

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCESSION – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire est invité à adopter la décision modificative suivante :

- Procéder à des ajustements de fin d'année,
- Ajouter des crédits au chapitre 014 afin de verser à l'agence de l'eau un complément de redevance suite à un contrôle,
- Effectuer la reprise des résultats de clôture du budget Régie (suite à la délibération du 19/09/2023).

Le conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative ci-dessous au budget annexe de l'assainissement collectif concession de l'exercice 2023 :

AJUSTEMENT CREDITS EN FIN D'ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	890.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	890.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	760.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	760.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	890.00 €	890.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME – VIREMENT DE CREDITS

Pour information, le virement de crédits suivants sera opéré :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6181 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	1 660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 660.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et fraie assimilées	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 660.00 €	2 660.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément à la nomenclature comptable M57, ce virement de crédit ne nécessite pas de délibération (décision du Président par délégation).

Délibération n°2023-222

BUDGET ANNEXE ZA DE LA CHAMPAGNE – COMPTE DE GESTION

Suite à la clôture de ce budget, le conseil communautaire est invité à prendre acte du compte de gestion dressé par le trésorier et à autoriser le Président à le signer.

M. CROIBIER explique qu'il s'agit du dernier compte de gestion suite à la dissolution du budget. Il s'agit bien d'un compte à zéro puisque les résultats ont été transférés vers le budget principal. Il n'y a aucune écriture budgétaire sur 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités de la champagne pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de la champagne dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-223

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE – COMPTE DE GESTION

Suite à la clôture de ce budget, le conseil communautaire est invité à prendre acte du compte de gestion dressé par le trésorier et à autoriser le Président à le signer.

M. CROIBIER explique que le compte de gestion est à zéro, à la différence près que les excédents constatés ont été transférés à fin 2022 vers le budget concession avec un excédent de fonctionnement (174 052,79 €) et un excédent d'investissement (264 711,52 €).

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'assainissement collectif régie pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif régie dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-224

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Mme la Vice-présidente indique que deux sièges sont vacants au sein du collège des « acteurs et prestataires touristiques ». Pour rappel, le conseil d'exploitation est composé de 21 membres, 11 élus du conseil communautaire et 10 personnalités extérieures représentatives du secteur touristique.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'office de tourisme (régie à seule autonomie financière), « les membres du CE sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président de l'EPCI. »

Le conseil communautaire est invité à désigner deux nouveaux membres.

Deux personnes sont proposées : Emmanuelle BONNAND, exploitante agricole au Pré de Mély à Pierrefitte-ès-Bois et Joël JOUBERT, loueur de bateaux à Briare.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-1, R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-058 du 12 juin 2018 décidant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux, adoptant les statuts et fixant la composition du conseil d'exploitation ;

Vu les statuts de la régie à seule autonomie financière,

Vu la délibération n°2018-100 du 11 juillet 2018 élisant les membres au sein du collège « élus » du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et canaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Messieurs BARBAZAN et TOUTOU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Joël JOUBERT et Emmanuelle BONNAND au sein du collège « extérieurs » du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Délibération n°2023-225

PETITE ENFANCE – CHARTE TERRITORIALE GLOBALE AVEC LES FAMILLES

Sur avis favorable du bureau communautaire (05/07/2023), de la conférence des Maires (18/10/2023) et du comité de pilotage (04/10/2023 et 08/11/2023)

Suite aux travaux du comité de pilotage, le conseil communautaire est invité à :

- Valider les fiches actions de la Charte Territoriale Globale, annexées à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la CTG avec les partenaires : Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, communes de Briare, Bonny-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée.

La signature officielle est prévue le 13 décembre 2023 à 10 h au siège communautaire.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2022-214 du 29 novembre 2022 validant l'engagement de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans l'élaboration de la Convention territoriale globale de service aux familles dite « Charte territoriale globale avec les familles »

VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires réunie le 18 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage réuni les 4 octobre et 8 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les fiches actions de la Charte Territoriale Globale (C.T.G.), annexées à la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la Charte Territoriale Globale avec les partenaires : Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, communes de Briare, Bonny-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée.

Délibération n°2023-226

AUTORISATION DE PAIEMENT – ANCIEN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

La Vice-présidente expose :

Le relais d'assistants maternels (RAM, devenu par la suite Relais petite enfance) était géré par la Mutualité française eurélienne et loirétaine (MFEL) jusqu'en juin 2019. Un contentieux subsistait entre la CCBLP et la MFEL sur la facturation des exercices 2018 et 2019 et les factures ont été rejetées. En effet, la MFEL n'avait pas produit de bilan définitif prenant en compte le non-remplacement des animatrices durant des absences pour maladie et maternité.

Suite à la résolution de ce contentieux et à la validation des comptes définitifs par la Caisse d'allocations familiales, il convient de procéder au paiement des reliquats de factures pour un montant total de 20 564,97 €.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le paiement de ces factures sur le budget principal, puisque le budget annexe de la petite enfance a été créé postérieurement à cette gestion par la MFEL. De plus, cet organisme a été entre temps repris par le groupe VYV.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2019-061 du 8 avril 2019 actant la résiliation de la convention de gestion du RAM avec la MFEL à compter du 30 juin 2019 ;

Considérant les différents courriers échangés entre la CCBLP et la MFEL (racheté par le groupe VYV Centre-Val de Loire) suite à un contentieux, désormais résolu, portant sur la gestion des exercices 2018 et 2019,

Considérant la validation des comptes définitifs par la CAF,

Considérant que cette gestion est antérieure à la prise de compétence Petite enfance et à l'ouverture du budget annexe correspondant,

Entendu les explications ci-dessus et sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des reliquats de factures s'élevant à 20 564.97 € TTC au profit de VYV Centre-Val de Loire.

IMPUTE cette dépense au budget principal de la communauté de communes.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Gérard GALFANO informe que le centre aquatique sera fermé du 24 décembre 2023 au 14 janvier 2024 et que cette fermeture technique permettra de réaliser les travaux nécessaires pour l'installation de la chaise de mise à l'eau.

En ce qui concerne les taches du fond du bassin, l'entreprise ETANDEX s'est engagée à refaire intégralement le revêtement de la pataugeoire durant cette fermeture. Si l'intervention est concluante, le reste du bassin sera refait lors de l'arrêt technique suivant.

Hubert POULAIN demande si le test a été concluant pour le vitrage non conforme au pôle petite enfance ? Gérard GALFANO répond que le test sera réalisé le 18 décembre. Mme BLOUET demande qui paie ? C'est pris en charge par l'assurance dommages ouvrage.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-191	Prestations de renouvellement, d'exploitation, de maintenance des installations d'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye : marché attribué à la société ISI ELEC pour un montant de 7,00 € HT par point lumineux (accord-cadre d'un an renouvelable 3 fois un an).	03/11/2023
----------	---	------------

Michel CHAILLOU dit que la commune de Bonny a un marché de maintenance qui est toujours en cours à la zone d'activité de la Champagne et demande ce qui est prévu pour la modernisation car tout le reste de la commune de Bonny est passé en LED.

Décisions à venir (consultations en cours) :

- Attribution du marché de restauration pour la résidence autonomie,
- Attribution du marché de restauration pour les multiaccueils,
- Attribution des marchés de travaux pour les travaux d'extension du siège communautaire,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines dates :

- Conférence des Maires : 13 décembre à 17h30
- Conseil communautaire : 19 décembre à 17h30

Mme VICHERAT informe que l'application mobile Tam-Tam n'est plus disponible, suite à la dissolution de l'association locale qui gérait cette application. La commission communication va se réunir le 12 décembre pour étudier des alternatives.

M. JACQUIER rappelle la tenue d'une réunion sur le plan paysage de Puisaye le 6 décembre à Mézilles (89).

M. JACQUIER annonce qu'il sera beaucoup question d'énergies renouvelables au prochain conseil communautaire, avec trois projets ENR soumis à avis du conseil communautaire, ainsi que le débat sur les propositions de zones d'accélération.

Mme VICHERAT rappelle la réunion de demain avec VNF, à 13h30 au siège communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Président

Le Secrétaire



